

20 juin 2024

Mezzanine - Juraparc

Procès Verbal N° 5

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre -
POULET Pierre - JANIER Claude - GUY
Hervé (présent de la délibération n°1 à la
délibération n°14 - absent de la délibération
n°15 à la délibération n°23) - BAILLY Jean-
Yves - JAILLET Antoine - LAGARDE Sylvie -
MOREAU Serge - TARTAVEZ Patrick -
ECOIFFIER Jean-Marie - BARTHE Guillaume
- BILLOT Dominique - LANNEAU Jean-Yves -
TISSERAND Sylvie - MARANO Paulette -
CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT
Christine - RAVIER Jean-Yves (donne
procuration à Anne FILOTTI de la délibération
n°1 à la délibération n°3 - présent de la
délibération n°4 à la délibération n°23) -
PERRIN Anne (absent de la délibération n°1 à
la délibération n°2 - présent de la délibération
n°3 à la délibération n°23) - CHANGARNIER
Claude - BOURGEOIS Willy - FATON Nelly -
MAILLARD Marie-Pierre (donne procuration à
Nelly FATON de la délibération n°1 à la
délibération n°3 - présent de la délibération
n°4 à la délibération n°23) - BARTHELET
Thomas - GUILLERMOZ Jacques (donne
procuration à Jeanne BOTTAGISI de la
délibération n°1 à la délibération n°4 - présent
de la délibération n°5 à la délibération n°23) -
FILOTTI Anne - BOTTAGISI Jeanne -
RAMEAU Jean-Philippe - BOIS Christophe -
OLBINSKI Sophie (absent à la délibération
n°1 - présent de la délibération n°2 à la
délibération n°23) - GRICOURT Philippe -
HUELIN Jean-Philippe - FISCHER Michel -
PAILLARD Véronique - CHANET MOCELLIN
Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET
Gérard - NEILZ Patrick (présent de la
délibération n°1 à la délibération n°13 - donne
procuration à Jacques GUILLERMOZ de la
délibération n°14 à la délibération n°23) -
BARBARIN André - TROSSAT Céline -
MONNET Maurice - MATHEZ Sylvie -
VINCENT Philippe - LUCIUS Marie-France -
CHALUMEAUX Dominique - PYON Monique -
THOMAS Jean-Paul

Membres absents excusés :

MAUGAIN Christiane donne procuration à VINCENT Philippe - GALLET Maurice donne
procuration à LOUVAT Christine - GAFFIOT Thierry donne procuration à BARTHELET
Thomas - PARAISO Nicole donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - ALARY Sylvain
donne procuration à JAILLET Antoine - CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS
Christophe - JUNIER Michel donne procuration à BAILLY Thierry - CORDELLIER Jérôme -
PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - GOUGEON Emilie - ROUPLY Aurélie - MINAUD
Emily - ISSANCHOU Stéphane

Secrétaires de séance :

Monsieur Louis CAUZO et Madame Monique PYON

Convoqué le : 13 juin 2024

Affiché le : 24 juin 2024

La séance est ouverte à 18 h 00.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote du Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°DCC-2024-061

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : **Exploitation d'un réseau de transport public urbain et non urbain ainsi que des services de mobilité annexes. Attribution d'un contrat d'obligation de service public - 14 PJ**

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.1411-19 et L.1531-1,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.3211-1 et suivants,

Vu le code des transports,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis du comité des partenaires en date du 17 juin 2024,

La Société Publique Locale (SPL) Mobilités Bourgogne Franche-Comté (MBFC) - ZI Andiers, 25220 THISE, créée en 2017, a pour objet principal de proposer à ses actionnaires l'exploitation de tous services de transport publics urbains et non urbains des usagers, de transports scolaires, de transports occasionnels ou privés de type loisirs, scolaires et touristiques, et toute activité complémentaire aux services de transport.

Par délibération n° DCC-2018-063 en date du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la participation d'ECLA au capital de la SPL MBFC.

Par délibération n° 24AP.7 en date du 9 février 2024, le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté a autorisé la cession des actions de la SPL pour le compte d'ECLA.

Par délibération n° DCC-2024-053 en date du 16 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une gestion directe des services de mobilité d'ECLA par la SPL MBFC.

Il est proposé de confier à la SPL MBFC, le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du service public de transport public urbain et non urbain et des services de mobilité annexes, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2029.

La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le contrat devra s'exécuter figure dans le contrat d'obligation de service public et ses annexes jointes.

Le Bureau Exécutif Élargi du 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur BOIS constate que le territoire est de plus en plus isolé : pas de TGV à Lons-le-Saunier, souci sur la liaison Lons-Dole, suppression de certaines correspondances avec le TGV, impossibilité de réserver un train commun depuis Dole sur le site de la SNCF. Ainsi, ECLA étant désormais partie prenante avec la SPL, il aimerait qu'un effort soit fait de la part du Conseil régional.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de deux compétences différentes : ECLA dispose de la compétence mobilité sur son territoire et la Région dispose de la compétence mobilité de l'interurbain. En revanche, l'Agglomération entretient un dialogue avec la Région, y compris pour l'aménagement de la Maison des Mobilités implantée en gare.

Par ailleurs, des travaux sont en cours pour améliorer la liaison Besançon-Lyon, mais des difficultés relationnelles se posent entre les régions Alpes-Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, celles-ci n'ayant pas les mêmes priorités.

Monsieur le Président confirme que le fait de travailler dans le cadre de la compétence avec la SPL pourra apporter davantage de poids aux discussions.

En conclusion, Monsieur le Président précise que le contrat sera mis en place au 1^{er} août prochain, permettant un mois de rodage avant la rentrée scolaire 2024.

Monsieur ECOIFFIER fait savoir que les familles rencontrent d'importantes difficultés à s'inscrire sur le nouveau site.

Monsieur PINGLIER confirme que des problématiques se sont posées sur le site Mobigo et rappelle le récent changement d'opérateur. Néanmoins, un nouveau formulaire d'inscription sera disponible à partir du 24 juin 2024.

Il ajoute que le modèle sera complètement différent, notamment avec des cartes numériques, et assure que les services seront bien mis en place à la rentrée, même si tous les enfants n'ont pas encore leur carte.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat d'obligation de service public et ses annexes avec la Société Publique Locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tout document à intervenir.

Dossier n°DCC-2024-062

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : **Transports non urbains de voyageurs et transports scolaires sur le ressort territorial d'ECLA - Convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté - 1 PJ**

Exposé :

Rappel du contexte :

Depuis son passage en Communauté d'Agglomération, le 1er janvier 2012 (arrêté préfectoral du 15/11/2011), ECLA est devenu automatiquement compétent pour l'organisation de la mobilité sous toutes ses formes, sur son territoire (dénommé ressort territorial).

La fusion avec la Communauté de Communes du Val de Sorne n'a pas modifié ce dispositif au 1er janvier 2017.

